

22 juin 2006

- Prorogation de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Reprise de la cotation des titres de la société.



- 1 - Il est rappelé que le 22 mai 2006, a été déposé devant la cour d'appel de Paris un recours en annulation de la décision de recevabilité portant sur l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions ASF (Décision & Information 206C09233 du 16 mai 2006) ; le 23 mai 2006 une demande de sursis à exécution de cette décision a été déposée.

Par ordonnance du 20 juin 2006, M. le Premier Président de la cour d'appel de Paris a rejeté la demande de sursis à exécution contre la décision attaquée.

L'offre publique de retrait, réalisée en application de l'article 236-8 du règlement général par achats sur le marché, est prorogée en sorte que sa clôture intervienne huit jours au moins après le prononcé de l'arrêt de la cour d'appel statuant sur le recours en annulation de la décision de recevabilité de cette offre. La mise en œuvre du retrait obligatoire interviendra à l'issue de l'offre publique de retrait.

Euronext Paris SA fera connaître par un avis les nouvelles dispositions applicables en suite de cette prorogation.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a demandé à Euronext Paris SA de reprendre la cotation des actions ASF le 26 juin 2006.
